



204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 25 août 2026

Annie St-Gelais
Cheffe d'équipe et Coordinatrice de commissions
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8

**Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2
Questions complémentaires – DQ11**

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires soumises le 21 août 2026.

- 1. Le tableau 3 de la page 6 du PR6 donne les superficies de l'emprise de chaque composante du projet ainsi que le total des aires temporaires et permanentes requises. Veuillez fournir un tableau similaire pour les 344,1 ha de déboisement en précisant la répartition des superficies déboisées en fonction des composantes du projet.**

Le déboisement requis pour la construction du parc éolien PPAW2 couvre une superficie de présentement 344,1 ha. Les superficies associées à chacune des infrastructures du projet sont présentées au tableau 1.

Quelques superficies permanentes et temporaires, dont le bâtiment de service, les bureaux de chantier, le site de fabrication de béton et le stationnement, estimées à approximativement 10 ha, sont non localisées dans la configuration actuelle du projet et ainsi non comptabilisées dans les superficies de déboisement présentées au tableau 1.

Tableau 1 Superficies de déboisement requises par infrastructure pour la construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2

Élément du projet	Longueur (km)	Superficie (ha)
Aires permanentes		
Éolienne (environ 1,7 ha par éolienne; 55 emplacements)	–	88,9
Mât de mesure de vent permanent (1)	–	1,1
Construction de nouveaux chemins (emprise de 25 m)	31,3	68,4
Amélioration de chemins existants	101,8	156,4
Chemins existants communs au parc éolien PPAW 1	22,9	–
Poste de raccordement et équipements électriques connexes	–	3,0
Réseau collecteur (enfoui dans l'emprise du chemin)	90,5	–
Raccourcis de réseau collecteur (hors emprise des chemins d'accès)	15,7	9,2
Tracé du réseau collecteur commun au parc éolien PPAW 1	6,3	–
Réseau collecteur le long d'une route municipale	–	7,5
Surlargeur de chemin pour sentier de motoneige	–	1,7
Sous-total (aires permanentes)	–	336,1
Aires temporaires		
Aires d'entreposage des composantes (4)	–	8,0
Sous-total (aires temporaires)	–	8,0
Total	–	344,1

- 2. Veuillez fournir une répartition précise, par éolienne ou infrastructure (chemins, traverses de cours d'eau, etc.), des empiètements dans les milieux hydriques touchés par le projet, en précisant le nombre d'hectares total touchés par votre projet dans sa dernière configuration.**

Un empiètement de 6,4 ha dans les milieux hydriques sera requis lors de la construction du parc éolien PPAW2. Cette superficie de 6,4 ha correspond aux bordures de chemins existants (4,6 ha), à la construction de nouveaux chemins (0,8 ha), au réseau collecteur (1,0 ha) et à l'implantation des aires de travail des éoliennes (< 0,1 ha). L'empiètement dans les milieux hydriques associé à chacune des infrastructures du projet est présenté au tableau 2.

Avec la configuration actuelle du projet (V19), le nombre de traverses de cours d'eau nécessaires est de 80 dont plus de 90 % sont des traverses à améliorer (tableau 3).

Les superficies ainsi que le nombre de traverses de cours d'eau estimés pourraient être réduits par l'exercice d'optimisation en cours, les chiffres actuels ne considèrent pas les ajustements potentiels ni les retraits de chemins susceptibles d'être retenus au terme de cette optimisation.

Tableau 2 *Empiètement prévu en milieux hydriques selon la configuration actuelle du projet (v19)*

Élément du projet	Superficie d'empiètement selon le type de milieu hydrique (ha)		Superficie totale (ha)
	Rive	Littoral	
Aire de travail d'une éolienne (132)	< 0,1	-	< 0,1
Amélioration de chemin existant	2,8	1,8	4,6
Construction de nouveau chemin	0,5	0,3	0,8
Réseau collecteur	0,7	0,3	1,0
Total général	4,0	2,4	6,4

Tableau 3 *Traverses de cours d'eau prévues sur les chemins du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antoine–Wolastokuk 2 selon la configuration actuelle du projet (v19)*

Type de traverse	Écoulement cours d'eau		Total
	Intermittent	Permanent	
Traverses à construire (nouveaux chemins)	4	3	7
Traverses à améliorer (chemins existants)	36	37	73
Total	40	40	80
Traverses réutilisées du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antoine–Wolastokuk 1	16	16	32

3. L'appel d'offres permet le recours à des systèmes de stockage d'énergie. Est-ce que cette technologie a été envisagée? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été retenue?

Le Projet soumis et retenu par Hydro-Québec ne comprend pas de composante de stockage d'énergie. L'initiateur tient à préciser qu'un système de stockage n'augmente pas la production énergétique d'un parc éolien. Cette technologie permet uniquement de déplacer dans le temps la livraison d'une partie de l'énergie produite, sans augmenter la quantité totale d'énergie générée par les éoliennes.

- a. Si le projet se limitait à 47 éoliennes, mais avait recours à un système de stockage d'énergie, quelle pourrait être sa performance comparativement au projet avec 51 éoliennes?

Tel qu'indiqué à la première question, un système de stockage d'énergie n'augmente pas la production énergétique d'un parc éolien.

- b. Si la performance est comparable entre l'utilisation d'un système de stockage d'énergie et un parc à 47 éoliennes vs 51 éoliennes, comment se comparerait l'empreinte au sol de ces variantes du projet?

Tel qu'indiqué à la première question, un système de stockage d'énergie n'augmente pas la production énergétique d'un parc éolien.

4. Vous avez affirmé que l'énergie contractuelle devait correspondre à la valeur P50 de la modélisation énergétique du parc éolien (DQ9.1, p. 2). La Commission n'a pas relevé d'exigence voulant que l'énergie contractuelle soit égale à cette valeur dans la documentation de l'appel d'offres. Sur quelle disposition précise de l'appel d'offres ou du contrat appuyez-vous cette affirmation? Veuillez fournir à l'appui de votre réponse complète les références pertinentes et le rapport d'expert.

L'exigence découle du formulaire de soumission de l'appel d'offres, plus précisément de la section **2.10.5 Profil de production**, et est reprise à l'Annexe I du contrat d'approvisionnement en électricité. Veuillez consulter la capture d'écran ci-dessous, provenant des documents de l'appel d'offres :

Annexe 9 – Formulaire de soumission

Appel d'offres A/O 2023-01

2.10.5 Profil de production



RÉFÉRENCE(S) AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES : Chapitre 1, Annexe 1 du Contrat-type (Annexe 5)

Le soumissionnaire doit indiquer à la Fiche B.5 du DAED le profil mensuel de production d'énergie estimée du parc éolien en se basant sur l'énergie contractuelle et le profil de l'énergie nette produite à long terme (P50) sur une base mensuelle et annuelle, en utilisant les données du rapport d'expert exigé à la sous-section 2.10.4.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maryse Tremblay
Gestionnaire principale – Relations autochtones et communautaires